

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt huit janvier, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINE, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Étaient présents : M. Yves LAINE, Maire ; M. Loïc DEBATTISSE, Mme Valérie GANTHIER, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, M. Vincent GARGUET, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Norbert SAMAMA, Mme Sandrine LAUNAY, Mme Anne BLUM.

Excusés : Mme Marie-Joséphine JUTEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Hervé HOGOMMAT ont donné respectivement procuration à : Mme Dominique BRETAUDEAU, M. Alain PICHON, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Elisabeth LODAY, M. Christian CANONNE, M. Norbert SAMAMA.

Excusés (sans pouvoir) : M. Jacques d'ESTEVE de PRADEL, Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Daniel PAIREL, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

❖

M. Le Maire informe que l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande du Maire ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos ».

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre : MM Norbert SAMAMA, Hervé HOGOMMAT, Mmes Sandrine LAUNAY, Anne BLUM).

- **DECIDE** que la séance du Conseil Municipal aura lieu à huis-clos.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

❖

- 1 – **Délivrance à la SARL « LA SIRENE » d'un congé avec refus de renouvellement du bail en raison de l'absence de droit à renouveler.**

Rapporteur : M. Le Maire

Suivant acte authentique en date du 20 et 22 juin 1994, la Commune du Pouliguen a donné à bail à la SARL « LA SIRENE », pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1993, une surface de terrain à usage commercial sis 2 promenade du Port au Pouliguen sur lequel se trouvaient des constructions édifiées par les occupants antérieurs.

Par acte authentique en date du 30 juin 1994 la SARL « LA SIRENE » a :

- cédé son fonds de commerce à la SARL « NOSTALGIA CAFÉ »
- donné à bail à la SARL « NOSTALGIA CAFÉ » les constructions édifiées sur le terrain et dans lesquelles est exploitée le fonds cédé, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 1994
- donné en sous location le terrain sur lequel sont édifiées les constructions pour une durée de sept années et six mois à compter du 1^{er} janvier 2002.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 abstentions : MM CANONNE – LESSARD - Mmes LODAY – GUILLAUME-COUEDEL, MM SAMAMA – HOGOMMAT – Mmes LAUNAY, BLUM) et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire délivrer congé à la SARL « LA SIRENE » avec refus de renouvellement du bail commercial sans indemnité d'éviction en raison de l'absence de droit à renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Maire,

Yves LAINE

VU pour être affiché le 29 janvier 2015, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.